

## Arrêté DAJIM n° 97/2025

### LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la délibération n°2022-125 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 20 septembre 2022 approuvant la nomination en qualité de Directeur et Directrice adjointe par intérim de l'Institut de Pharmacologie moléculaire et cellulaire de M. Florian LESAGE et de Mme Hélène MARIE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : Actes de gestion**

Délégation de signature est donnée à M. Florian LESAGE, Directeur de l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC) et en cas d'empêchement à Mme Hélène MARIE, Directrice Adjointe et en cas d'empêchement à Mme Isabelle LAMONT, Secrétaire Générale et en cas d'empêchement à Mme Sylvie BACHELLEZ, Responsable gestion financière à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur et dans la limite de leurs attributions :

- les autorisations d'absence et les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents d'UniCA en activité à l'IPMC, sauf pour eux-mêmes,
- les ordres de mission non permanents des agents d'UniCA affectés à l'IPMC sans frais pour Université Côte d'Azur,
- les ordres de mission non permanents des agents d'UniCA affectés à l'IPMC dont les frais sont imputés sur le budget de l'IPMC, sauf pour eux-mêmes,
- les conventions de stage des étudiants de l'IPMC bénéficiant de fond provenant du financement ANR IDEX UCA<sub>JEDI</sub>.
- les conventions de stage d'étudiantes et d'étudiants dans le Laboratoire en tant qu'organisme d'accueil du stagiaire.

#### **ARTICLE 2 : Affaires financières**

Délégation de signature est donnée à M. Florian LESAGE, Directeur de l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC) et en cas d'empêchement à Mme Hélène MARIE, Directrice Adjointe et en cas d'empêchement à Mme Isabelle LAMONT, Secrétaire Générale et en cas d'empêchement à Mme Sylvie BACHELLEZ, Responsable gestion financière à l'effet de signer au nom du Président

d'Université Côte d'Azur lorsque la prise en charge financière est imputée sur le service opérationnel (SO) R05U01 et ses sous SO et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé,
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes,
- les contrats de maintenance d'une durée maximale d'un an et d'un montant maximum de 1 500 € HT.

### **ARTICLE 3 : Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### **ARTICLE 4 : Mention obligatoire**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

### **ARTICLE 5 : Durée**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°188/2024 en date du 29 mars 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

### **ARTICLE 6 : Publicité**

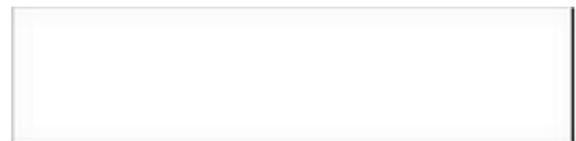
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

### **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copies :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières